



INFORMATIONS ET SERVICES EN RAISON DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

27 mars 2020

Registre des personnes vulnérables

Vous êtes âgé(e)s, seul(e)s ou en difficulté, vous pouvez bénéficier du service de vigilance de la commune. Faites vous connaître en appelant le **06 12 12 64 19**

En cette période de confinement, les élus du conseil municipal sortant, toujours en place suite à la décision du Gouvernement de maintenir les conseils municipaux, ont appelé toutes les personnes enregistrées au plan départemental de la gestion de la canicule en Gironde et les personnes enregistrées au plan grand froid.

Plus de 50 appels téléphoniques ont été passés ces derniers jours.

Une équipe d'élus et de bénévoles s'organisent spontanément pour prendre en charge les appels quotidiens des personnes afin d'apporter réconfort, aides, faire les courses et réponses à tous les problèmes posés.

Soleil de Vie et tous les bénévoles enregistrés

Les membres de la commission extra-municipale Soleil de Vie et tous les bénévoles inscrits sont mobilisés et disponibles pour vous aider.

Vous pouvez faire appel à eux pour la gestion de vos courses, des aides aux repas, du maintien à domicile, de l'écoute et aussi pour la gestion des problèmes administratifs rencontrés.

Une information est parue en ce sens sur les panneaux électroniques avec un numéro de téléphone disponible, sur le site internet et le site facebook de la commune. Appelez le **06 26 45 04 81** ou le CCAS au : **06 12 12 64 19**

Bons alimentaires

Le CCAS permet d'obtenir des bons alimentaires ou des aides ponctuelles destinées aux personnes en détresse, en relation avec les services sociaux des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI de Créon)

Pour toute demande, contactez le **05 57 34 52 70**

Maintien à domicile et repas livrés

La commune et sa communauté de communes (CdC des Coteaux Bordelais) vous font bénéficier du service de maintien à domicile. C'est l'association « Les Coteaux de Bordeaux » conventionnée avec la CDC, qui assure la prestation.

La livraison de repas à domicile est possible auprès de cette association. Le prix de chaque repas (transport inclus) fluctue de 2€ à 7,18€ par repas, selon le niveau de revenu. Un délai de 24 h au minimum est demandé.

Pour joindre l'association : **Tél : 05 56 72 89 94**

Transport à la demande ou aides personnalisées

Ce service mis en place par la CdC est actuellement disponible et gratuit par la mise à disposition des bus régionaux de Cityway pour aller vers les destinations pré-identifiées par la CdC (médecins, commerces de la CdC, banques de la CdC, services publics de la CdC, hôpitaux, ...). Les personnes qui n'ont pas de moyens de locomotion peuvent, par un simple appel téléphonique, disposer de ce service. Il suffit pour cela d'appeler la plateforme téléphonique et réserver son créneau horaire.

Téléphones : **05 57 34 26 37 ou 06 19 32 46 32**

Livraison de courses alimentaires de proximité et pharmacie

Le SPAR de Carignan de Bordeaux et la pharmacie préparent les commandes reçues par téléphone et se chargent de vous les remettre dans votre voiture (comme pour un drive) ou de vous livrer selon l'urgence. **BOUCHERIE : 05.56.68.15.59**

SPAR : 05 56 78 32 52 – PHARMACIE : 05 56 78 33 50 ou 09 69 37 00 33

Information concernant l'activité des commerces

Les nouveaux horaires et les services rendus par les commerces sont publiés sur le site internet de la mairie.

Réserve civique

Le lien vers le site <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr> permet aux Carignanais de proposer leur aide pour que ce site national devienne un des vecteurs majeurs de la mobilisation citoyenne en cette période de confinement liée au Coronavirus.

Assistants maternelles

Vous pouvez faire garder vos enfants dans cette période de confinement.

Le réseau des assistantes maternelles présentes sur le territoire de la CdC, propose temporairement (via le RAM) 50 places de garde d'enfants jusqu'à l'âge de 3 ans.

Pour tout renseignement : **05 56 72 89 11 ou 06 24 74 17 30**

Garde d'enfants des soignants ou des structures de l'ASE.

- **Accueil des enfants à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

L'Education nationale avec la municipalité de Carignan de Bordeaux ont mis en place depuis le début du confinement une garde des enfants des soignants carignanais.

Ne sont concernés que les enfants des personnes identifiées comme indispensables à la gestion de l'épidémie (<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-garde-des-enfants-des-personnels-mobilisés> / Mise à jour du 24 mars)

Les enfants sont tous accueillis à l'école élémentaire.

Le repas, s'il y a lieu (car parfois les enfants ne viennent qu'une demi-journée) est organisé chaque jour par les parents et conservé en zone réfrigérée.

L'Education nationale a confié l'organisation aux enseignants.

Téléphone : **05 56 21 94 43** ou **06 81 37 55 73**

- **Organisation en cours de l'accueil des enfants les mercredis, samedis et dimanches, jours fériés et prochaines vacances scolaires**

Le conseil municipal sortant organise l'accueil des enfants qui pourra se faire sur inscription prévisionnelle.

Un formulaire est mis en place. Il sera adressé via le portail des familles dès lundi 30 mars. Il est à retourner dans les plus brefs délais afin d'organiser l'accueil des enfants.

Prenez soin de vous, nous prenons soin de vos demandes d'aides

Nous remercions toutes les personnes soignantes, aidantes, et ceux qui, discrètement, participent au bon fonctionnement des services nécessaires à la préservation de notre santé.

Frank Monteil
Maire
Président du CCAS

Véronique Zoghbi
Première adjointe
Membre du CCAS

Bruno Lavesque
Adjoint au social
Vice-président du CCAS

Numéros utiles :

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : [**0 800 130 000**](tel:0800130000)

Numéros d'urgence et d'écoute :

En cas de danger immédiat : [**17**](tel:17)

Violences sur les enfants : [**119**](tel:119) (ou sur [**le site internet allo119.gouv.fr**](http://le.site.internet.allo119.gouv.fr))

Violences conjugales : [**3919**](tel:3919) (ou sur [**le site internet arretonslesviolences.gouv.fr**](http://le.site.internet.arretonslesviolences.gouv.fr))

Demande de consultation :

Les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 :

▶ A contacter leur médecin traitant, en cas d'absence de signes de gravité.

▶ Et en cas de signes de gravité (malaise, difficultés respiratoires) : à appeler le SAMU-centre 15

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.